

Travaux de la Chambre

Huitièmement, quant aux rapports du Comité sur les comptes publics, la réponse est non. Et dans les deux derniers cas, la réponse est non étant donné que là où ils sont inscrits au *Feuilleton*, ils peuvent servir à l'opposition de moyens dilatoires pour empêcher la Chambre de procéder normalement aux ordres du jour et, en particulier, aux Ordres émanant du gouvernement.

Neuvièmement, au sujet du Comité sur les finances, le commerce et les questions économiques au sujet du projet de loi C-233, la réponse est non. Mais cela pourra être discuté au début de la nouvelle session. Si une réunion des leaders parlementaires est nécessaire, elle aurait lieu à 16 heures. Mes collègues n'ont qu'à m'en aviser.

Au sujet de la période des questions orales, demain il pourra y en avoir une, et il pourra ne pas y en avoir. Dès que le Sénat sera en mesure de donner la Sanction royale aux projets de loi qui lui auront été déférés d'ici la fin de la journée, il y aura prorogation. S'il est 14 h 05, nous irons au Sénat à 14 h 05; s'il est 15 h 30, nous irons au Sénat à 15 h 30. Mais par respect pour l'institution sénatoriale, savoir l'autre Chambre, il serait présomptueux pour nous, à la Chambre des communes, de préciser l'heure de la prorogation. Mais je pense que ce qui inquiète ou ce qui intéresse mes collègues de l'opposition, c'est de savoir s'il y a possibilité qu'il n'y ait pas de période de questions orales demain. Théoriquement, la réponse est oui. Et si le Sénat est disposé à donner la sanction royale à 14 h 15, nous y irons à 14 h 15. Nous prorogerons à ce moment-là.

Au sujet des finances, puisque mon collègue m'a posé une question...

● (1510)

[Traduction]

Le député a soulevé la question des finances. Il sait que nous avons présenté un avis de motion des voies et moyens vendredi dernier. Cela n'avait pas pour but d'amorcer l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu, qui suivra au cours de la prochaine session, mais plutôt d'exhorter tout bonnement l'opposition à étudier la motion des voies et moyens. Si l'opposition souscrit au projet de loi, nous pouvons, avec son consentement, présenter le projet de loi dès aujourd'hui et ses députés pourront l'étudier et être en mesure d'en débattre après que nous aurons entrepris le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en décembre. J'avise donc aujourd'hui l'opposition que nous avons l'intention, à moins d'avis contraire, d'entamer et de terminer l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu le plus tôt possible cette année. C'est la raison pour laquelle nous avons donné un avis de motion des voies et moyens vendredi dernier. Par consentement, nous pourrions présenter ce projet de loi aujourd'hui. Dans le cas contraire, nous essaierons d'obtenir ce consentement au début de la nouvelle session. Nous voulons simplement informer l'opposition et l'aviser suffisamment à l'avance pour lui permettre de se préparer. Je suis persuadé qu'elle n'aura rien à redire à cela.

En ce qui a trait au sous-comité des handicapés et à celui des pluies acides, on m'informe que ces questions pourront être abordées dès le commencement de la nouvelle session.

M. Nielsen: Monsieur le Président, au sujet du projet de loi qui doit donner suite à la motion des voies et moyens, je remercie le leader parlementaire de son obligeance. Comme la motion reprend exactement les termes du projet de loi, nous aurons amplement de temps pour nous préparer à accueillir cette mesure au commencement de la nouvelle session. En ce qui a trait au consentement nécessaire pour passer outre au Règlement, nous pourrions régler ce problème lorsqu'il se posera.

Je regrette vivement la décision du leader parlementaire du gouvernement de ne pas réinscrire au *Feuilleton* les diverses motions visant à approuver les rapports du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires ainsi que la décision du gouvernement de ne pas réinscrire au *Feuilleton* les rapports du comité permanent des comptes publics. Nous ne sommes pas d'accord sur ce qu'il adviendra de ces rapports au moment de la prorogation. En vertu de la procédure actuelle, ces rapports et tous les documents afférents disparaîtront au moment de la prorogation. Le leader parlementaire du gouvernement me fait signe que non. Il dit que les rapports sont dans le domaine public. Bien sûr qu'ils sont dans le domaine public. Ils sont sur les rayons de la bibliothèque, mais tant que le gouvernement ne décidera pas d'en saisir à nouveau la Chambre, il n'y a rien que nous puissions faire à leur sujet.

Il en va de même pour la décision prise par le gouvernement de ne pas permettre aux rapports du comité spécial du Règlement et de la procédure de reprendre la place qui est actuellement la leur au *Feuilleton*. Quand le gouvernement dit qu'il est disposé à rappeler les rapports mais seulement à titre d'affaires gouvernementales, d'ordres inscrits au nom du gouvernement, ce qu'il veut dire c'est que l'opposition n'aura aucune possibilité d'exercer son privilège d'en proposer l'adoption si tel est son désir. C'est le gouvernement qui décidera seul de savoir si l'un ou l'autre de ces rapports, et il y en a sept en attente, vont être adoptés. Ce n'est pas là l'esprit de la réforme. Surtout qu'il y a en attente sept excellents rapports, adoptés à l'absolue unanimité des trois partis représentés au comité. Voici que le gouvernement veut faire figurer ces rapports sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, et c'est à cette seule condition qu'il veut bien les remettre au *Feuilleton*. A ce qu'il me semble, c'est faire disparaître l'esprit d'impartialité qui a animé les membres de ce comité en matière de réforme. Il faut réinscrire les rapports, là où ils sont actuellement.

Toutes les motions d'adoption inscrites ont été présentées—non pas dans un but d'obstruction, si c'est là ce que pense le leader du gouvernement—mais par suite d'une décision défavorable de la présidence, que je ne critique d'ailleurs pas en ce moment, quant au droit d'un député présent de proposer l'adoption d'un rapport en attente par voie d'une motion inscrite au nom d'un autre député absent. Voilà la raison de ces doubles emplois, car telle est bien la situation à laquelle nous conduisent les décisions de ce genre, que je ne critique pas. Il n'y aurait pas ces 74 pages de noms de députés au *Feuilleton*, si cette décision avait été conforme, comme je le pensais à l'époque, aux usages antérieurs de la Chambre qui avaient été appliqués en d'autres cas.